

FICHE 1-3-12 LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

L'article 21 de la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 crée le contrat unique d'insertion.

Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés pour l'accès à l'emploi.

Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

FORME DU CONTRAT	<p>Le CUI prend la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) pour les employeurs relevant du secteur non marchand (voir fiche 1-3-5) • d'un Contrat Initiative Emploi (CIE) pour les employeurs relevant du secteur marchand (voir fiche 1-3-4)
SALARIES CONCERNES	Les personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi
CONVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • Signataires : le salarié, l'employeur, Pôle emploi • Objet : mise en place des actions de formation, d'orientation et d'accompagnement professionnel • Durée : 24 mois maximum (sauf bénéficiaires de minima sociaux de plus de 50 ans ou handicapés : 5 ans)
CONTRAT DE TRAVAIL	CDD ou CDI
AIDE FINANCIERE	<ul style="list-style-type: none"> • CAE : 95% du SMIC dans la limite de 35 heures hebdomadaire • CIE : 47% du SMIC dans la limite de 35 heures hebdomadaire
EXONERATION DE COTISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • CIE : toutes les cotisations et contributions sociales sont dues • CAE : exonération des cotisations patronales d'Assurances Sociales (maladie, vieillesse), et d'Allocations Familiales, dans la limite du SMIC
DATE D'EFFET	1 ^{er} janvier 2010